



MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELEVANT DU COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR: SECRETARIAT DE LA CTOI, 24 AVRIL 2018

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersession en ce qui concerne les recommandations visant à des actions du Président du Comité d'Application et/ou du Secrétariat de la CTOI.

CONTEXTE

En 2017, la Commission a adopté sept (7) **RECOMMANDATIONS**, du Comité d'Application, visant à des actions du Président du Comité d'Application et/ou du Secrétariat de la CTOI. Ces actions ainsi que leur mise en œuvre au cours de la période intersession sont détaillées ci-après.

RECOMMANDATIONS NECESSITANT UNE ACTION

1) Registre CTOI des navires autorisés.

CoC14.02 (Para 16) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI, sur demande des CPC, n'enregistre pas les navires sans LHT sur le registre des navires autorisés de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : Aucun nouveau navire sans LHT n'a été enregistré sur le registre des navires autorisés de la CTOI au cours de la période intersession 2017/2018.

2) Examen de la mise en œuvre des Plans de Développement des Flottes.

CoC14.08 (Para 37) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI analyse les PDF soumis à la lumière des dispositions de la Résolution 15/11, en particulier ceux qui introduisent de nouveaux navires ou augmentent la capacité.

Progrès dans la mise en œuvre: L'examen réalisé par le Secrétariat de la CTOI est présenté dans le document *IOTC-2018-CoC15-05*.

3) Rapports nationaux sur les avancées dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI). Suivi de l'état d'application individuel.

CoC14.10 (Para 44) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2016 (Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la

réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

Progrès dans la mise en œuvre: Des courriers ont été adressés le 14 juin 2017 au Bangladesh, à l'Érythrée, à la Guinée, à l'Inde, à la Sierra Leone, au Soudan et au Yémen. Aucune des sept CPC susmentionnées n'a soumis ses Rapports de mise en œuvre en instance. Le statut de Partie coopérante non contractante de Djibouti n'a pas été renouvelé en 2017 (S22), en conséquence, aucun suivi n'a été effectué avec Djibouti.

4) **Réponses aux Lettres de commentaires.**

CoC14.12 (Para 60) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les réponses aux lettres de commentaires soient mises à la disposition des CPC lors des futures réunions du Comité d'application.

Progrès dans la mise en œuvre: Des copies des Lettres de commentaires qui ont été distribuées aux CPC présentes à la S22, ont également été adressées à chaque CPC par e-mail le 8 juin 2017. Dix-huit réponses ont été reçues et douze réponses sont en instance. Toutes les réponses reçues par le Secrétariat de la CTOI aux Lettres de commentaires émises à la S22 sont disponibles sur la page de la réunion du CdA15.

5) **Préoccupations relatives à l'engagement de l'Inde.**

CoC14.17 (Para 68) Le CdA **A NOTÉ** le manque d'engagement de l'Inde et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime de fortes inquiétudes à l'Inde par le biais de la lettre de commentaires.

Progrès dans la mise en œuvre: La Lettre de commentaires a été adressée à l'Inde le 8 juin 2017 et une lettre de préoccupations a été envoyée le 15 décembre 2017.

6) **Résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées dans le cadre du Programme Régional d'observateurs de la CTOI visant à suivre les transbordements en mer.**

CoC14.20 (Para 83) Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman fournisse les résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre: Oman a soumis les résultats de ses investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI, dans le document *IOTC-2017-CoC14-08b*.

7) **Activités de renforcement des capacités pour les CPC en développement réalisées par le Secrétariat de la CTOI – Résolution 12/10**

CoC14.31 (Para 124) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

Progrès dans la mise en œuvre: Le Secrétariat de la CTOI a réalisé plusieurs activités de renforcement des capacités en 2017 en vue d'aider les CPC à améliorer leur état d'application des Résolutions de la CTOI. Les informations sur les missions d'appui à l'application menées au cours de la dernière période intersession sont disponibles dans le document *IOTC-2018-CoC15-11*.